

Séance du : 7 décembre 2023

n° 64/2023

**L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre à 17 heures 30.**

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 30 novembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer rural d'Avignonet Lauragais, siège du Pole d'Equilibre Territorial et Rural, sous la présidence de M. HEBRARD Gilbert.

Mr Philippe HEDIN est désigné comme secrétaire de séance.

**Etaient présents :**

**Délégués titulaires :**

Sophie ADROIT, Christine BIGNON, Valérie GRAFEUILLE ROUDET, Catherine LATCHE, Patricia MALMAISON, Martine MARECHAL, Hélène MARTY, Nathalie NACCACHE, Florence SIORAT, Estelle VILESPY

Brice ASECIO, Serge BARTHES, Pierre BODIN, Guy BONDOUY, Jean-Clément CASSAN, Christian CESSSES, François DEMANGEOT, Christian FABRE, Michel FERRET, Jean-Luc GOUXETTE, Philippe GREFFIER, Dominique GUIRAUD, Gilbert HEBRARD, Christian LAGENTE, Jean-Marie PETIT, Christian PORTET, Daniel RUFFAT, Alain SCHMIDT, Serge SERRANO, John STEIMER

**Délégués suppléants représentant un délégué titulaire :**

Philippe HEDIN, Roger PEDRERO

En exercice : 63

Présents : 32

**Avaient donné pouvoir :**

Serge KONDRYSZYN à Serge BARTHES

Nombre de voix : 33

**Excusés :**

Evelyne CESSSES, Virginie MIR, Marie-France LOISEL

Gérard LAVIGNE, Laurent HOURQUET, Philippe BARBASTE, Robert BATIGNE.

**Objet: Demandes de subventions pour l'animation GAL 2023-2024 du programme LEADER 2023-2027**

Vu la délibération 14/2014 du 8 juillet 2014 actant à l'unanimité la transformation du Syndicat Mixte en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural et le portage juridique du GAL des Terroirs du Lauragais par cette nouvelle instance ;

Vu la délibération n°23/2014 en date du 15 septembre 2014 portant transformation du syndicat mixte en PETR du Pays Lauragais ;

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant transformation du Syndicat Mixte du Pays Lauragais en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais, actant de fait le portage juridique du GAL par le PETR et entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Vu la délibération n°26/15 en date du 7 décembre 2015 approuvant le projet de territoire du PETR du Pays Lauragais,

Vu la délibération du Conseil régional N° 15/07/11.13UE du 09/07/2015 portant décision de sélection du GAL des Terroirs du Lauragais ;

Vu la délibération n°35/22 du 8 décembre 2022 portant Demandes de subventions pour l'animation GAL 2023 du programme 2023-2027

Vu la délibération du Conseil Régional N°CP/2023-02/12.13 en date du 09/02/2023 portant décision de la sélection du GAL,

Monsieur le président précise que cette délibération vient préciser la délibération n°35/22 du 8 décembre 2022 au vu des nouveaux éléments transmis par l'autorité de gestion.

Il rappelle que le programme LEADER piloté par le GAL des Terroirs du Lauragais assure tout à la fois l'animation du programme et l'accompagnement des nouveaux projets qui émergent ainsi que le traitement et le suivi et administratifs des dossiers à instruire et à payer. L'enveloppe allouée au territoire pour la période 2023-2027 s'élève à un montant de 2 206 886€.

Le Président rappelle que :

- Dans le cadre du portage du GAL des Terroirs du Lauragais par le PETR du Pays Lauragais, le Comité Syndical a créé en 2015 un budget annexe pour gérer le programme LEADER.
- L'animation du programme ne doit pas impacter l'enveloppe LEADER attribuée au territoire au-delà de 25%. Une attention particulière sera donc portée à ce principe sachant que :
  - L'enveloppe est moins importante que sur le précédent programme
  - Le taux d'intervention pour l'animation est passé de 60% à 80 % des frais
  - Les frais indirects et/ou frais de déplacements peuvent ne pas être sollicités
- Ce plan de financement estimatif ci-dessous proposé est calculé sur la base des règles du nouveau programme 2023/2027 :
  - Des couts uniques simplifiés pour les frais de personnel (majoritairement sur la mission d'animation, une petite part dédiée à de la gestion notamment sur la fin d'année 2024)
  - Des couts indirects à hauteur de 15% des frais de personnels

- Des frais de déplacements à hauteur de 5% des frais de personnels.

Il sera à affiner au plus juste des dépenses réellement réalisées.

➤ **Demande de subvention animation Gal année 2023-2024 sur le nouveau programme Leader 2023-2027**

Plan de financement estimatif « Animation/fonctionnement du GAL pour le nouveau programme 2023-2027- Animation 2023-2024 » :

Dépenses 2023-2024		Recettes 2023-2024	
Frais de personnel	115 333 €	Europe / LEADER (80%)	110 720 €
Coûts indirects	17 300 €		
Frais de déplacement	5 767 €		
		Autofinancement PETR (20%)	27 680 €
<b>Total dépenses</b>	<b>138 400 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>138 400 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :**

- 1°) – **APPROUVE** le Plan de financement Animation GAL des Terroirs du Lauragais nouveau programme pour les années 2023 et 2024 tel que présenté,
- 2°) – **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à procéder à toute formalité et à signer tout document nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération,
- 3°) – **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à procéder à toute demande de subventions afférentes à ce dossier.

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.**

Fait à Avignonet-Lauragais, le 7 décembre 2023

Le Président

Gilbert HEBRARD

*Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.*